



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# CASNAV

## DEMANDE DE SCOLARISATION SECOND DEGRÉ COLLÈGE

### Procédure d'accueil et de scolarisation en 2d degré pour les EANA de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>

**DÉFINITION :** Est considéré comme **élève allophone nouvellement arrivé (EANA)**, tout élève arrivé depuis moins d'un an en France **dont la langue maternelle n'est pas le français**. Il n'a donc pas été **scolarisé en France l'année scolaire précédente**, ou bien étant nouvellement arrivé au cours de l'année scolaire précédente, il peut encore bénéficier d'un dispositif d'enseignement FLE compte tenu de ses besoins particuliers. Un élève allophone nouvellement arrivé peut n'avoir jamais été scolarisé antérieurement ou très peu dans son pays d'origine.

#### Champs d'intervention du Casnav :

Le Casnav accompagne les équipes scolaires dans la mise en œuvre du parcours des élèves allophones et des enfants de familles itinérantes ou de voyageurs. Cet accompagnement est constitué d'une expertise linguistique, culturelle et pédagogique, de la mise à disposition de ressources documentaires et didactiques, d'actions de formation et d'une médiation entre tous les acteurs.

Le parcours scolaire des élèves allophones nouvellement arrivés s'inscrit dans le principe de l'école inclusive avec la fréquentation assidue et de plus en plus importante d'une classe de référence dans l'établissement scolaire où l'élève a été affecté par l'IA-Dasen.

Le Casnav est notamment compétent dans les domaines suivants:

- Organisation de la scolarité inclusive : conseils pour l'accueil des élèves et de leurs parents, préconisations pour les emplois du temps personnalisés, les parcours scolaires adaptés, les démarches pédagogiques particulières ;
- Accompagnement des équipes scolaires : conseils, visites de classe et de dispositifs, mise à disposition de ressources ;

- Formation individuelle des acteurs de la communauté éducative hors et en établissement pour la scolarité inclusive des EANA et des EFIV : langue, culture, organisation, médiation ;
- Mise en place du DELF (diplôme d'études de Langue française) pour les allophones ;
- Aide aux procédures d'orientation, en relation avec les IEN-IIO et le SAIIO
- Mise en œuvre d'outils de suivi (effectifs, scolarisation, parcours) notamment à travers des enquêtes.

Les établissements et les enseignants sont invités à prendre contact avec le Casnav pour toute question pédagogique concernant ces élèves (il est utile de préciser que le Casnav n'a pas de compétence administrative : c'est un service académique dédié à l'expertise et à l'accompagnement pédagogique).

**Modalités d'accueil et d'inscription des EANA :**

## **3 temps : Inscription, Évaluation et Scolarisation**

### **1. Inscription dans le collège du secteur**

« Tout élève en obligation scolaire a un droit d'inscription dans l'établissement défini par la zone géographique de son domicile : le collège de secteur »

Le chef d'établissement procède à l'inscription provisoire de l'élève dans une division correspondant à sa classe d'âge (un écart d'une ou deux années est néanmoins possible en fonction de la scolarisation antérieure si elle est identifiée).

### **2. Positionnement ou évaluation diagnostique linguistique et scolaire**

À la demande du chef d'établissement, le Psy-EN de l'établissement procède à un positionnement initial de l'élève. Quand le collège est doté d'une UPE2A, l'enseignant de Français Langue Étrangère/Français Langue Seconde (FLE/FLS) effectue cette évaluation.

## Procédure ou protocole à suivre pour une demande d'intervention

→ Le principal ou son représentant sollicite le Psy-EN rattaché à son établissement pour un rendez-vous en précisant :

- Nom de l'élève
- Date de naissance
- Date d'arrivée en France
- Pays d'origine
- Langue maternelle et la langue de scolarisation

→ Le Psy-EN évalue l'EANA à l'aide d'outils mis à disposition sur un groupe de travail de l'ENT par le CASNAV. Pour cette évaluation, 1 heure 30 à 2 heures sont nécessaires.

→ Pour les cas complexes, le CASNAV peut être sollicité pour son expertise pédagogique ou pour des conseils.

→ Le bilan de positionnement est ensuite renvoyé impérativement à l'IEN-IIO du département concerné ainsi qu'au CASNAV ([ce.casnav@ac-clermont.fr](mailto:ce.casnav@ac-clermont.fr)).

### 3. Scolarisation

→ Le bilan de l'évaluation initiale, linguistique et scolaire, présente les résultats de l'évaluation et propose une préconisation :

- Soit UPE2A (Unité Pédagogique pour Élèves allophones nouvellement Arrivés), dans un collège proche du domicile
- Soit classe ordinaire (niveau précisé) avec enseignement de FLE/FLS
- S'il n'existe pas d'UPE2A dans un environnement proche, l'élève est accueilli en classe ordinaire dans le collège de secteur avec soutien FLE/FLS.

UPE2A	Classe ordinaire + FLE/FLS
<p>Le bilan de l'évaluation initiale est transmis à l'établissement et à l'IEN-IO** de la direction académique du département. Une copie de ce bilan est systématiquement adressée au CASNAV.</p>	
<p>L'IA-DASEN* envoie au collègue d'inscription une notification d'affectation en UPE2A et informe la famille par courrier.</p>	<p>L'IA-DASEN envoie au collègue du secteur une notification d'affectation en classe ordinaire et informe la famille par courrier. Avec le bilan de positionnement réalisé par le Psy-EN, le chef d'établissement effectue une demande d'HSE destinées à l'enseignement FLE/FLS auprès du rectorat (<a href="mailto:ce.dpoc@ac-clermont.fr">ce.dpoc@ac-clermont.fr</a>).</p>
<p>Selon la quotité horaire de l'enseignement en UPE2A, l'élève est administrativement inscrit dans la classe correspondant à son âge, à 1 ou 2 ans près, ou dans l'UPE2A. Cette inscription peut évoluer dans l'année pour libérer des places en UPE2A.</p>	<p>Un parcours de scolarisation personnalisé (emploi du temps adapté) est mis en place par l'équipe éducative.</p>
<p>L'emploi du temps est évolutif. Il s'adapte aux besoins de l'élève en fonction de ses progrès en français.</p>	<p>Ce parcours personnalisé est susceptible d'évoluer dans l'année pour répondre aux besoins de l'élève et prendre en considération ses progrès en français.</p>
<p>UPE2A = 12H FLE + inclusion partielle en classe ordinaire</p>	<p><b>Remarque :</b> En établissement, sans UPE2A, les HSE FLE sont attribuées pour l'EANA selon ses besoins. En règle générale:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- débutant complet : jusqu'à 6HSE/semaine</li> <li>- niveau A2 : entre 2 et 4HSE / semaine</li> <li>- niveau B1 : entre 1 et 2HSE / semaine si classe à examen.</li> </ul>

\*Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

\*\*Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de l'Information et de l'Orientation